

# Tribunal canadien du commerce extérieur

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2001

**Canadä** 

#### Présentation améliorée des rapports au Parlement Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada - TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/28-2001 ISBN 0-660-61674-2



#### **Avant-propos**

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être «axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone: (613) 957-7167 - Télécopieur: (613) 957-7044

## Tribunal canadien du commerce extérieur

## Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2001

### Table des matières

Partie I — Message du président	1
Partie II — Contexte et rendement	3
Contexte	3
Organisation	3
Mandat	3
Description du secteur d'activité	4
Contexte opérationnel	4
Gestion moderne	5
Résultats stratégiques	6
Rendement	6
Partie III — Annexes	9
Annexe I — Rendement financier	9
Aperçu du rendement financier	9
Tableaux financiers récapitulatifs	9
Annexe II — Autres renseignements	11
Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements et site Web.	11
Lois régissant les activités du Tribunal canadien du commerce	
extérieur	11
Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Tribunal	11

## Partie I — Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport sur le rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur pour l'exercice 2000-2001.

Le Tribunal est un organisme qui possède un mandat des plus diversifiés et dont la charge de travail dépend entièrement de facteurs externes. Pour cette raison, le Tribunal a dû coordonner de façon efficace une charge de travail constituée d'enquêtes sur le dumping ou le subventionnement, d'appels de décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, de plaintes toujours plus nombreuses concernant les marchés publics et d'enquêtes concernant des demandes d'allégement tarifaire sur les textiles. Le Tribunal a respecté tous les délais législatifs.

Dans le rapport de l'année dernière, j'ai décrit les démarches entreprises par le Tribunal pour faire en sorte que ses procédés et règles de procédure reflètent les modifications législatives (Projet de loi C-35) à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* et la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* qui entraient en vigueur le 15 avril 2000. Il me fait plaisir d'annoncer que ces initiatives ont assuré la mise en œuvre harmonieuse de ces modifications législatives.

En raison du caractère de son mandat, le Tribunal ne peut contribuer à l'initiative « Gouvernement en ligne » que de façon accessoire. Néanmoins, le Tribunal a fait beaucoup de progrès dans l'automatisation du dossier administratif de ses délibérations. Cette initiative bénéficiera à la fois le Tribunal et les parties à ses délibérations. Le Tribunal étudie également des méthodes d'utilisation plus efficaces de son site Web dans ses rapports quotidiens avec les intervenants.

Le rendement du Tribunal au cours de l'exercice 2000-2001 a été marqué par une augmentation de sa charge de travail. Cependant, le Tribunal a su relever le défi grâce au professionnalisme et à la volonté de ses membres et de son personnel. À titre de participant clé au mécanisme de recours commerciaux du Canada, le Tribunal s'est engagé à assurer un système commercial juste et ouvert.

	Pierre Gosselin

### Partie II — Contexte et rendement

#### Contexte

#### **Organisation**

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire et indépendant qui assume ses responsabilités législatives d'une façon impartiale et autonome et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Le Tribunal peut compter neuf membres à plein temps, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Cinq membres supplémentaires, au plus, peuvent être nommés temporairement. Le président est le premier dirigeant et est responsable de l'affectation des membres et de la gestion des affaires internes du Tribunal.

Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un effectif de 86 employés. Ses principaux agents sont le secrétaire, responsable de la gestion intégrée, des relations publiques, des échanges avec les autres ministères gouvernementaux et les gouvernements ainsi que des fonctions de greffier du Tribunal; le directeur exécutif de la Recherche, chargé de la recherche dans le cadre d'enquêtes, de l'analyse économique et financière des entreprises et des industries, de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs éventuels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics ainsi que de la recherche des faits exigée dans le cadre des enquêtes du Tribunal; et l'avocat général, responsable de la prestation de services juridiques.

#### Mandat

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE), qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988.

#### Le Tribunal est habilité à :

- > mener des enquêtes afin de déterminer si des importations sous-évaluées ou subventionnées ont causé, ou menacent de causer, un dommage sensible à une branche de production nationale;
- > entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI);
- ➤ enquêter sur des plaintes déposées par des fournisseurs éventuels concernant les marchés publics fédéraux visés par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'Accord sur les marchés publics (AMP);

Page.-3-

- enquêter sur des demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations cause, ou menace de causer, un dommage grave aux producteurs nationaux;
- > enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal.

#### Description du secteur d'activité

Étant donné son mandat et sa structure, le Tribunal s'occupe d'un seul secteur d'activité — celui d'agir à titre de tribunal administratif relativement à des enquêtes sur le dumping et le subventionnement, à des appels de décisions rendues par l'ADRC en matière de douanes et d'accise, et à des plaintes concernant les marchés publics, et d'agir à titre de conseiller du gouvernement ou du ministre des Finances relativement à une vaste gamme de questions touchant les intérêts commerciaux, économiques ou tarifaires.

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et, finalement, la Cour suprême du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA lorsqu'il s'agit d'une décision touchant les intérêts des États-Unis ou du Mexique. Les gouvernements membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent interjeter appel des décisions du Tribunal auprès d'un groupe spécial de règlement des différends formé en vertu du Mémorandum d'accord concernant les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC.

L'objectif du secteur d'activité du Tribunal est d'assurer l'existence au Canada d'un système de recours commerciaux juste et efficace et de permettre au gouvernement de formuler, à l'aide des enquêtes factuelles et des mandats permanents du Tribunal, des stratégies qui ont pour but de rendre les producteurs canadiens plus compétitifs dans le contexte du commerce mondial.

#### **Contexte opérationnel**

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur les activités du Tribunal qui est un organisme attentif répondant exclusivement à une demande externe. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence pour les commerces qui demeurent. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux sont de plus en plus vulnérables à la concurrence livrée par les importations et sont plus portés à demander une protection contre celles-ci. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes liées au dumping ou au subventionnement déposées aux termes de la LMSI.

L'ALÉNA, l'AMP et l'Accord sur les marchés d'équipements de télécommunications exigent que les gouvernements signataires établissent un organisme indépendant chargé d'examiner les contestations des offres (les plaintes). Conformément à la Loi sur le TCCE, le Tribunal est l'organisme chargé de cette tâche au Canada. Le Tribunal est aussi l'organisme chargé d'examiner les contestations des offres en vertu de l'ACI. À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation de marchés publics fédéraux, le Tribunal détermine si l'institution fédérale responsable du marché public qui fait l'objet de l'examen a respecté les obligations prescrites dans les lois canadiennes ainsi que dans les accords nationaux et internationaux sur le commerce. De plus, l'Accord de libre-échange Canada-Israël et l'Accord de libre-échange Canada-Chili prévoient que le Tribunal puisse être appelé à mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde globales concernant des marchandises importées d'Israël et du Chili.

Le Tribunal entend également les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'ADRC aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI.

Conformément à un mandat permanent que lui a confié le ministre des Finances, le Tribunal enquête sur des demandes présentées par des producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur les intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production et présente ses recommandations à cette fin au ministre des Finances.

Finalement, le Tribunal peut devoir faire enquête et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont il est saisi par le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

#### Priorités stratégiques

Le Tribunal a établi les priorités suivantes :

- maintenir la qualité des conclusions, des décisions et des recommandations du Tribunal;
- ➤ entendre des causes et rendre des décisions avec promptitude sur les questions qui relèvent de la compétence du Tribunal conformément aux lois du Parlement ou aux règlements;
- maintenir l'autonomie et l'accessibilité du Tribunal à titre d'organisme quasi judiciaire.

#### **Gestion moderne**

#### Initiative d'amélioration du service

Le Tribunal offre des services au public dans les deux langues officielles. Ces services incluent la fourniture de renseignements au public concernant le mandat et les fonctions du Tribunal, les services au comptoir, les communications écrites et orales avec le public, et la réception de documents se rapportant à d'éventuelles procédures devant le Tribunal.

La priorité est l'accessibilité aux services et aux ressources du Tribunal ainsi que les réponses en temps opportun aux intervenants.

#### Initiative « Gouvernement en ligne »

Le Tribunal continue à consentir des efforts importants pour améliorer la prestation de services à ses intervenants par l'entremise de la technologie informatique. Les améliorations comprennent l'accès, par le biais de son site Web, à des renseignements sur le Tribunal, ainsi qu'à ses publications, ses avis d'enquête et ses décisions. A également été mis sur pied un service qui informe les parties intéressées, par l'entremise du courrier électronique, de nouveaux documents disponibles sur son site Web.

Le Tribunal procède aussi à la mise en œuvre d'une application qui permettra l'automatisation du dossier administratif de sa procédure. Cette initiative bénéficiera à la fois au Tribunal et aux parties à sa procédure. Le Tribunal examine également des moyens par lesquels des parties plaignantes éventuelles pourront déposer leurs plaintes ou leurs appels par l'entremise de son site Web.

#### Résultats stratégiques

Compte tenu des résultats clés énumérés plus bas, le Tribunal est bien positionné pour continuer de jouer un rôle principal à l'intérieur du système canadien de recours commerciaux.

Fournit aux Canadiens :	Sera démontré par :
Le soutien d'un système de recours commerciaux juste et ouvert	Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux.
	<ul> <li>La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement.</li> </ul>
	La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.
	Décisions du Tribunal considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.

#### Rendement

Le défi que doit relever le Tribunal est d'assurer l'existence d'un système commercial juste et ouvert. Dans ce contexte, le rendement du Tribunal est évalué en fonction des critères suivants.

## - Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux

Les décisions du Tribunal peuvent faire l'objet d'un examen ou d'un appel devant la Cour fédérale du Canada, devant un groupe spécial binational aux termes de l'ALÉNA ou devant un groupe spécial de règlement des différends de l'OMC.

Des 15 causes faisant l'objet d'enquêtes par le Tribunal aux termes de la LMSI au cours de l'exercice 2000-2001, 2 décisions ont été portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et ces appels étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice. Quant aux 2 décisions du Tribunal rendues au cours de l'exercice précédent et portées en appel devant le Cour fédérale du Canada, dans une cause, la décision du Tribunal a été confirmée, dans l'autre, l'appel a été abandonné. Une décision a fait l'objet d'un réexamen par un groupe spécial binational en vertu de l'ALÉNA. Quant aux appels qui étaient devant des groupes spéciaux binationaux à la fin de l'exercice 1999-2000, les décisions du Tribunal ont été confirmées dans deux des causes, une procédure a été suspendue et l'autre était encore à l'étude à la fin de l'exercice. Aucune décision du Tribunal n'a été portée en appel devant un groupe de règlement des différends de l'OMC.

En ce qui a trait aux décisions du Tribunal portant sur des appels de décisions de l'ADRC aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI, la Cour fédérale du Canada a traité 14 appels de décisions du Tribunal. Les résultats ont été les suivants : 1 appel a été abandonné, 9 appels ont été rejetés, 3 appels ont été admis et 1 appel a été admis en partie.

## - La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement

À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation des marchés publics fédéraux, le Tribunal rend des décisions qui peuvent renfermer une recommandation à l'égard de l'institution fédérale (nouvel appel d'offres, réévaluation des soumissions ou versement d'une indemnité) et le remboursement des frais raisonnables engagés par une partie plaignante qui a gain de cause.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Tribunal a rendu 28 décisions, dont 12 incluaient des recommandations. Neuf de ces recommandations ont été mises en application par l'institution fédérale, tandis que 3 d'entre elles sont en suspens en attendant le résultat de demandes d'examen judiciaire.

La Cour fédérale du Canada a rejeté quatre demandes visant la révision d'une décision du Tribunal et trois demandes ont été admises en partie. Deux demandes ont été abandonnées et sept demandes étaient encore à l'étude à la fin de l'exercice.

Relativement à ses activités afférentes à la saisine sur les textiles, le Tribunal présente des recommandations au ministre des Finances quant à savoir si un allégement tarifaire doit être octroyé sur des intrants textiles importés. Au cours de l'exercice 2000-2001, huit recommandations ont été présentées au ministre des Finances. Deux recommandations

ont été mises en application par le ministre des Finances, et les six autres étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice.

#### - La publication des décisions du Tribunal en temps opportun

Les décisions du Tribunal ayant trait au dumping ou au subventionnement ainsi que celles sur les plaintes concernant les marchés publics sont assujetties à des délais législatifs. Au cours de l'exercice 2000-2001, 43 décisions ayant trait à ces deux volets du mandat du Tribunal ont été rendues et, dans toutes ces affaires, les délais législatifs ont été respectés.

Eu égard aux appels de décisions de l'ADRC qui ne sont pas assujetties à des délais législatifs, le Tribunal a rendu 58 décisions. L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions dans les 120 jours suivant l'audience. Le Tribunal n'a pas respecté de façon systématique le délai de 120 jours. En raison de son mandat diversifié, le Tribunal doit s'assurer que les volets de son mandat assujettis à des délais législatifs sont traités de façon prioritaire.

## - Décisions du Tribunal considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux

Le Tribunal a établi le Comité de la magistrature et du barreau afin de promouvoir l'échange de points de vue sur des questions d'importance avec l'Association du Barreau canadien et les experts-conseils en commerce. Les réunions ont lieu deux fois l'an et permettent aux participants de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations sur les processus et procédures du Tribunal. Celles-ci permettent également au Tribunal d'obtenir les points de vue des intervenants sur des initiatives proposées.

De plus, le Tribunal communique avec ses intervenants pour obtenir leurs points de vue quand il prévoit introduire de nouvelles procédures. Il publie également des notes de procédure et des lignes directrices pour présenter ses nouvelles procédures à la collectivité générale.

Ces mécanismes de consultation permettent au Tribunal de demeurer accessible aux divers groupes d'intervenants et de bénéficier de leurs points de vue.

## Partie III — Annexes

#### Annexe I — Rendement financier

#### Aperçu du rendement financier

Le Tribunal a commencé l'année avec des autorisations de 8,6 millions de dollars. Un budget supplémentaire de 288 000 \$ a ensuite été approuvé pour reporter les fonds non utilisés des années précédentes. Le Conseil du Trésor a approuvé une somme de 296 000 \$ pour les augmentations salariales négociées et une somme de 15 000 \$ pour le projet de stratégie financière. Finalement, un montant additionnel de 143 000 \$ a été versé pour les régimes d'avantages sociaux des employés, augmentant ainsi le total des autorisations à 9,3 millions de dollars. En 2000-2001, le Tribunal a dépensé 8,8 millions de dollars de ses autorisations totales de 9,3 millions de dollars. L'excédent d'environ 578 000 \$ est dû essentiellement aux délais encourus lors de la dotation de postes ainsi qu'au besoin de reporter certains projets jusqu'à l'exercice 2000-2001.

#### Tableaux financiers récapitulatifs

#### Tableau financier 1

## Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

	_	2000-2001				
Crédit		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles		
	Tribunal canadien du commerce extérieur					
35	Dépenses de fonctionnement	7 438	8 037	7 459		
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 169	1 312	1 312		
	Total	8 607	9 349	8 771		

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Page.-9-

Tableau financier 2

#### Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles Dépenses prévues du ministère par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)

	2000-2001				
Secteur d'activité	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles		
Tribunal canadien du commerce extérieur					
ETP	94	94	88		
Fonctionnement	8 607	9 349	8 771		
Total des dépenses nettes	8 607	9 349	8 771		
Autres recettes et dépenses					
Recettes non disponibles	0	0	0		
Coût des services offerts par d'autres ministères	2 097	2 097	1 979		
Coût net du programme	10 704	11 446	10 750		

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autorisations.

Tableau financier 3

## Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)

			2000-2001		
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal canadien du commerce extérieur	8 136	8 486	8 607	9 349	8 771
Total	8 136	8 486	8 607	9 349	8 771

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

#### Annexe II — Autres renseignements

#### Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements et site Web

Le secrétaire

Tribunal canadien du commerce extérieur

Standard Life Centre

333, avenue Laurier Ouest

17<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0G7

Téléphone : (613) 993-3595 Télécopieur : (613) 998-1322

Courriel: secretaire@tcce-citt.gc.ca

Site Web du Tribunal: www.tcce-citt.gc.ca

## Lois régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur

Loi sur le Tribunal canadien du L.R.C. 1985 (4<sup>e</sup> suppl.), c. 47

commerce extérieur

Loi sur les douanes L.R.C. 1985 (2<sup>e</sup> suppl.), c. 1

Loi sur la taxe d'accise L.R.C. 1985, c. E-15 Loi sur les mesures spéciales L.R.C. 1985, c. S-15

d'importation

Loi sur le droit à l'exportation de L.R.C. 1985 (3<sup>e</sup> suppl.), c. 12

produits de bois d'œuvre

Loi sur l'administration de l'énergie L.R.C. 1985, c. E-6

Règlement sur le Tribunal canadien du D.O.R.S./89-35

commerce extérieur

Règlement sur les enquêtes du Tribunal D.O.R.S./93-602

canadien du commerce extérieur sur les

marchés publics

Règles du Tribunal canadien du D.O.R.S./91-499

commerce extérieur

#### Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Tribunal

#### Rapport annuel

• De 1989-1990 à 2000-2001

#### **Bulletin**

• 1995-2001

#### Guides

- Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur
- Guide de la saisine sur les textiles
- Guide du mécanisme d'examen des marchés publics

#### **Brochures**

- Information sur l'examen des marchés publics
- Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI
- Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles
- Information sur les enquêtes de sauvegarde contre les importations et les mesures afférentes
- Information sur les enquêtes économiques, commerciales et tarifaires
- Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement

#### Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel

• De 1994-1995 à 1999-2000